

pendant la présente session du parlement, il est pourvu au paiement de la subvention pécuniaire à cette compagnie, sur le pied de la proportion que la valeur des travaux faits peut avoir par rapport aux travaux restant à faire ;

Le ministre représentant que le 14 courant, l'ingénieur en chef a délivré, relativement à la section Est du chemin, un certificat conforme aux dispositions du susdit acte et se lisant comme suit :—

Valeur totale des travaux faits et des matériaux délivrés jusqu'au 1er mars 1884.....	<u>\$ 5,928,346</u>
---	---------------------

A l'ouest de Callander, 100 milles ; à l'est de Port-Arthur, 67 milles, à \$15,384,61.	\$2,569,229
--	-------------

Proportion des travaux faits par rapport aux travaux restant à faire.....	3,359,117
---	-----------

	<u>\$5,928,346</u>
--	--------------------

NOTE.—Toutes les avances sur rails, pour la section Est, sont couvertes par cette évaluation.....	\$ 5,928,346
Sur ce montant il a déjà été payé la somme de .....	<u>2,777,214</u>

Ce qui laisse une balance de.....	<u>\$ 3,151,132</u>
-----------------------------------	---------------------

Et le ministre recommandant qu'autorisation soit donnée de payer à la compagnie la dite somme de trois millions cent cinquante et un mille cent trente-deux piastres (\$3,151,132);

Le comité suggère que l'autorisation voulue soit en conséquence accordée.

Pour copie conforme,

JOHN J. MCGEE.

L'honorable ministre des chemins de fer et canaux.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,  
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF, OTTAWA, 14 mars 1884.

MONSIEUR,—Ayant été requis de délivrer un certificat de la valeur des travaux faits par la compagnie en conformité de l'acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, j'ai l'honneur de dire que ceci étant mon premier certificat dans le nouvel état de choses, il semble que je doive expliquer au département la ligne de conduite que j'ai suivie dans l'affaire, afin d'être bien compris et que l'on me reprenne si ce certificat n'est pas conforme aux exigences de la loi.

Je puis dire que sur la base originale mon certificat était donné pour la subvention des premiers 100 milles à l'ouest de Callander, des premiers 67 milles à l'est de Port-Arthur, et des premiers 95 1/4 milles à l'ouest de Winnipeg, ce qui laisse les sections suivantes pour lesquelles il n'a pas été acquis de subvention, savoir, entre les premiers 100 milles à l'ouest de Callander et Nipigon—distance de 483 milles—et le 95 1/4 mille à l'ouest de Winnipeg et de la Traverse de Savona—distance de 295 milles, Le coût des travaux sur ces sections, pour lesquelles il n'a pas été payé de subvention, est estimé à \$30,000,000, et les travaux restant à faire le 31 décembre 1883 étaient estimés à \$27,000,000.

Si je ne me trompe, la compagnie aura droit de recevoir du gouvernement, pour terminer ces travaux, les sommes suivantes, savoir :—

A titre de prêt .....	\$15,000,000
Et à titre de subvention pécuniaire.....	<u>12,710,788</u>

S'élevant à.....	<u>\$27,710,788</u>
------------------	---------------------

J'ai traité la question, tant sous le rapport de l'emprunt que de la subvention pécuniaire, comme embrassant toute la section de chemin (778 milles) pour laquelle il n'a pas été payé de subvention.